

L'an deux mil vingt-et-un, le 30 septembre à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis à la cantine de l'ancienne école d'Antigny, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 14			
Présents : 9			
Votants : 10			
Votes	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0

Étaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, Mme Sylviane TESSIER, M. Vincent CERISIER, M. Thierry SOYER, Mme Noémie CHARTRIN, M. Alexandre CHASSAT, M. Alexandre CHABAUTY.

Étaient excusés : Mme Caroline DHYEVRE, Mme Emmanuelle BÉAUR, Mme Cynthia SERRAZ, Mme Violaine NEUVY.

Étaient absents : M. Aurélien THABUTEAU.

Procurations : Mme Violaine NEUVY donne procuration à M. Vincent LAUER.

Kelly LAFORGE a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison d'une heure trente hebdomadaires en raison du départ en retraite d'un agent titulaire,

DÉLIBÉRATION N° 2021/33

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- La création à compter du 1^{er} décembre 2021 d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet d'une heure trente hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à ANTIGNY, le 1^{er} octobre 2021

Le Maire,
Vincent LAUER



**ANNEXE A LA DELIBERATION
DE SUPPRESSION OU DE CREATION D'EMPLOI
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

A compter du 1^{er} décembre 2021, le tableau des emplois permanents de la collectivité est modifié comme suit :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Administratif	Administrative	Adjoint administratif	Responsable Agence Postale / Agent administratif	27h		1	
Administratif	Administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire de mairie	35h	Oui	1	
Ateliers municipaux	Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	35h30		1	
Ateliers municipaux	Technique	Agent technique	Agent technique polyvalent	35h		1	
Divers	Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM	34h		1	
Divers	Technique	Adjoint technique	Agent d'entretien	1h30	Oui		1

AR PREFECTURE

086-21860062-20210930-30092021_33-DE
Regu le 19/10/2021